-FR.3 26776

Case
FRC
23502

OPINION

DE

CHARLES PERARD,

DÉPUTÉ DE MAINE ET LOIRE,

SUR

LE JUGEMENT DE LOUIS XVI.

QUELQUES-UNS de nous ont eu la bonhommie de mettre en question, si le ci-devant roi est coupable : moi, je tranche la difficulté, avec cette confiance que donne, à un patriote de bonne foi, une résidence continue à Paris, et à la suite de l'assemblée, depuis novembre 1791.

Louis XVI est criminel de lèze-nation. D'accord sur ce premier point, quelques autres ont paru douter du genre de peine qu'ont mérité ses forfaits. Les uns penchent pour l'*exportation* ; il en est qui verroient dans la *réclusion* une mesure de politique ; la majorité, enfin, me semble décidée à voter *pour la mort*.

J'adopte ce dernier avis.

Les sentimens de justice éternelle et d'égalité morale, me dictent cette détermination ; je la prononcerai avec sécurité, comme je l'ai conçue sans passion. Je n'entrerai point ici dans le détail des motifs qui la fondent ; les vrais amis de la patrie les sentent ; et déjà, *quoiqu'on ait fait*, la convention, presque

THE NEWBERRY
LIBRARY

entière, m'en paroît pénétrée. Je passe donc, avec rapidité, au seul point qui nous occupe; c'est la proposition de l'appel au souverain.

Cette question qui, dans le droit, n'eût pas du naître de nous, ou dût être coulée, à l'instant qu'on la présentât, divise, en ce moment, la convention, partage l'opinion de la république, et peut devenir, par la suite, une source intarissable de malheurs. Déjà, depuis trop long-temps, elle occupe; et quand son résultat, le plus malfaisant, ne seroit, en définitif, pour la nation, que cette perte de nos momens, cet inconvénient seul seroit un mal irréparable.

Un autre pourtant encore peut en dériver; c'est une solution dictée *par l'esprit de parti ou la pusillanimité.* Cette solution seroit celle qui renverroit au peuple à prononcer la peine, ou à la confirmer.

Quelque soit le vœu de la majorité, *il est essentiellement exécutoire.*

Aller contre cette opinion, c'est méconnoître nos mandats, leur assigner des limites, et dégrader la souveraineté dont nous avons l'exercice; c'est jeter dans la république une pomme de discorde; c'est enfin nous montrer à la fois aussi peu révolutionnaires que mauvais politiques.

Je prouve en peu de mots ces conséquences; et d'abord, appeller au peuple, c'est méconnoître nos mandats et dégrader la souveraineté.

Pour *mathématiser* cette vérité, il suffit de jeter l'œil sur nos pouvoirs; ils n'ont pas d'autres bornes que nos volontés et nos consciences. Allez, nous a dit le souverain, quand il nous a délégués; gardez la liberté; c'est d'elle seule que je vous demanderai compte à votre retour; *mais songez que ce compte sera rigoureux.* Si ce fait est vrai, et je doute qu'on le conteste; si l'exercice de la souveraineté repose effectivement, pour un temps, dans nos mains, il me semble qu'il est prouvé, qu'appeller de nos jugemens

au souverain, c'est méconnoître ou avilir sa délégation. Voulons-nous des exemples à l'appui du principe? reportons un moment nos yeux sur l'époque de la révolution ; rappellons-nous les travaux de l'assemblée constituante, qui, *quoi qu'ayent fait ses reviseurs*, nous a laissé *des bases* : quel est celui qui oseroit affirmer qu'elle ne passa pas ses pouvoirs, lorsqu'elle détruisit les ordres, anéantit les privilèges et consacra la souveraineté ? Alors pourtant, et depuis, quel français, s'il ne fut imbécile ou scélérat, lui reprochoit ces actes ? Ils eurent l'assentiment *du peuple* ; *ils avoient le caractère de sa puissance*. Par cette marche, hardie alors autant qu'*éternellement* juste, elle fonda un système de liberté dont l'assemblée, qui l'a suivie, nous a conservé le développement, et dont les résultats nous appartiennent. Quelles raisons, quels principes déterminoient en ce temps, et justifient aujourd'hui l'assemblée constituante dans ce débornement de ses limites? C'étoit la souveraineté du peuple; elle s'en reconnut dépositaire, et se conduisit en souverain. Dites à ceux qui vous envoyent (disoit l'homme de génie qu'on n'ose plus nommer), que nous ne sortirons d'ici que par la puissance des bayonnettes. Au nom de qui parloit cet être étonnant, et à qui parloit-il ? Il étoit l'organe du souverain, et parloit aux agens du roi. Alors pourtant le roi n'étoit pas au temple; alors encore les mandats de l'assemblée n'étoient pas illimités ; mais elle connoissoit les principes. Vers la fin de cette cession, lors du retour de Varennes, en appela-t-elle au souverain, pour faire arrêter, interroger et juger Louis XVI? quels motifs fondèrent tous ces actes ? L'exercice de la souveraineté : mais cette assemblée connoissoit le droit des peuples, et la révolution rétrograde.

Si cette comparaison, trop forte même vis-à-vis de nous, pouvoit recevoir encore quelques attaques, je demanderois, en rapprochant les époques, si l'as-

semblée législative, circonscrite dans des fonctions déterminées, liée par un serment commun à tous, a balancé le 10 août, pour garder le roi, le suspendre et convoquer une convention ?

Et quels furent ses droits, pour cette conduite ferme et révolutionnaire ? Le salut public et la souveraineté du peuple dont elle étoit l'organe.

Et vous maintenant, qui formez la *convention* ; vous, citoyens, successeurs de deux corps politiques qui ont fondé et conservé la liberté ; vous qui, dans les premiers temps de votre administration, montrâtes tant d'énergie et de fidélité aux principes ; vous qui, le premier jour de votre session, sous le canon des ennemis qui s'avançoient vers vous, osâtes, d'une main assurée, achever la démolition du trône et fonder la république, avez-vous appellé au souverain pour changer ainsi le systême du gouvernement *et en exiger la reconnoissance dans les différentes cours de l'Europe* ?

Certes, si l'appel au souverain dût avoir lieu, c'est en fait de mesures constitutionnelles, et non pas pour des points d'exécution. Quand vous avez dissous la royauté, le souverain a applaudi *de lui-même* : punir le tyran, n'est qu'une conséquence des principes ; et provoquer son vœu dans ce cas, c'est malveillance ou impéritie.

Dernièrement encore, quand vous avez prononcé révolutionnairement sur les biens, sur la vie des émigrés, avez-vous consulté le souverain, et direz-vous que ces mesures sont provisoires ? L'existence d'un homme est-elle donc plus importante, selon vous, que celle de vingt mille familles, qui peut-être ont été séduites par l'être même que vous n'osez atteindre ?

Tout récemment, quand, au mépris des droits du peuple et de l'unité de sa représentation, vous avez frappé de l'ostracisme le reste des Bourbons qui s'est conservé à la patrie, pensiez-vous que ce décret fût sujet à la sanction ? et par quelle fatalité, ceux-là

même qui pressoient son exécution, réclament-ils aujourd'hui, pour le jugement d'un tyran, une mesure qu'ils combattirent, pour celui d'une famille patriote, dont le chef est représentant du peuple ?

Sur quoi pourtant, en tous ces points, vous êtes-vous déterminés ? N'est-ce pas toujours *sur l'exercice de la souveraineté* ?

Je viens à ma seconde division : c'est, vous ai-je dit, jetter, au milieu de la république, une pomme de discorde, que prononcer l'appel au peuple.

Cette vérité se perçoit par des applications de principes et par un esprit de prévoyance, dont j'abandonne à votre justice et à votre sagacité tous les développemens : peut-être même est-il, à *certains yeux*, aussi politique de les taire, qu'utile *de faire voir qu'on les a pressentis*. Je serai donc bref sur cet article.

Je suppose que, tant par mauvaise volonté que par erreur, l'appel au peuple ait lieu ; dans cette supposition, je fais *aussi* un dilême : vous laisserez au souverain l'exercice entier de sa souveraineté, ou vous le restreindrez ; au premier cas, qui vous garantira les suites de cette mesure ? qui répondra que les intrigans qui agitent la France en tous sens, ne provoqueront pas sa délibération sur des points étrangers au motif de son rassemblement ? La représentation nationale ne peut-elle pas être touchée *par des factions* ? Le ministère divisé, entravé ; la liberté des cultes attaquée ? tant de sujets enfin, *dont je ne vous parle pas*, ne peuvent-ils pas être mis successivement à la discussion, et diversement résolus ? Alors, que d'incertitudes ! que de divisions ! que de partis peuvent s'élever pour ou contre des opinions ! que de de germes de guerre civile ! Pour vous peindre enfin les dangers tels qu'ils sont, et les conséquences telles qu'elles peuvent être ; dites-moi, qui vous répondra que la royauté elle-même, toujours chère aux aristocrates, comme point de réunion, précieuse aux

égoïstes, comme l'égide de leur tranquillité ; utile au clergé, comme prétexte de divsions ; agréable aux ignorans, par habitude, ne trouvera pas, dans les assemblées primaires, *des prôneurs et des satellites* ? Si ces iuconvéniens ne sont pas certains dans toutes les grandes villes, ils sont au moins infaillibles dans la plupart, et sur-tout dans les campagnes. Au second cas ; c'est-à-dire, en restreignant l'exercice de la souveraineté, cette mesure n'est-elle pas un jeu, une tentative absurde, une comédie politique ? et le souverain se croira-t-il forcé, soit qu'on l'influence bien ou mal (car il le sera) de respecter des bornes qui seront un attentat aux principes ?

D'un et d'autre côté, que de reproches ne vous prépareriez-vous pas ! quelle effrayante responsabilité !

Je viens à ma troisième division : appeller au peuple, du jugement, ou pour le jugement de Louis XVI, seroit vous montrer à la fois aussi peu révolutionnaires que mauvais politiques.

En deux mots, voici mes raisons : la tête de Louis XVI est le point d'appui de toutes les factions, l'espoir continuel de l'aristocratie, et le prétexte des puissances. Déjà certains journaux vous parlent avec amphase des préparatifs de l'Angleterre, et des médiations armées de l'Espagne et de la Prusse : que cette tête coupable tombe, et toutes ces espérances s'évanouissent, les prétextes disparoissent, et la tranquillité s'établit. Cet acte est nécessaire à la liberté, à la révolution ; il la termine, il la sanctionne : il le faut, pour la vengeance de la nation, pour la garantie de la souveraineté, pour l'honneur de la convention et pour la conservation des principes. Renvoyer au peuple le sort de ce jugement, c'est en hasarder le succès ; je dirai plus, c'est y renoncer ; c'est remettre aux soins des intrigans, à la défense de tous les royalistes, les jours d'un criminel dont la punition prompte auroit pu finir tous les troubles ; c'est donc éterniser la révolution ; et certes une mesure qui

donne un résultat semblable, est aussi impolitique que peu révolutionnaire.

Je crois avoir démontré, du moins autant qu'il étoit en moi, dans le cadre étroit que je m'étois tracé ; que l'appel au peuple sur le jugement de Louis XVI, est une mesure contraire aux principes, un acte impolitique et dangereux dans ses résultats : j'ai donc, quant à moi, la confiance qu'il n'aura pas lieu. Un moyen de crainte se présense encore à mon imagination, et je vais en dire un mot. La malveillance, *et depuis*, *l'esprit de parti* ont élevé un fantôme dont quelques-uns de nous sont effrayés sérieusement; un systême de division combiné, entretient un fonds de méfiance, et de cettte ruse d'autant plus dangereuse, qu'elle a intéressé le civisme et la vertu même, résultent des erreurs, des préventions; de-là, peut-être, un partage dans les opinions. Puisse cet état alarmant n'avoir pas de suites, et les législateurs français s'accorder bientôt *sur les hommes*, comme ils s'accordent, je crois, sur les principes, quand ils les examinent de sang froid !

Pesez ce que je vous ai dit, citoyens mes collègues; sentez tout ce que j'ai voulu vous dire. Soyez à la hauteur de vos fonctions; perdez de vue toute idée *de côtés* ; n'envisagez que les principes, et craignez d'être induits sur leur application : ayez toujours présens les maux de l'ancien régime; pensez aux avantages que celui-ci prépare à vos concitoyens; songez au degré de confiance qu'ils ont mis en vous, et portez votre énergie au niveau *de leurs besoins*. Voyez, d'un air prévoyant, les intrigues sans nombre des malveillans de tous les genres; calculez leurs efforts, et sachez en prévoir les suites : rappellez à votre raison la versatilité du peuple et la facilité avec laquelle on le trompe; osez contempler, sans frayeur et sans inquiétude, un souverain répandu sur 25 mille lieues quarées, délibérant *sur un fait*, et 600 mille citoyens qui forment vos armées, *et qui ne délibéreront pas*; voyez enfin les Français *tels qu'ils sont*.

Mo as v 8

Si j'avois voulu donner à mon opinion tout le développement dont je la crois susceptible, et que je n'eusse pas craint d'être entraîné dans de trop longs détails, j'aurois essayé encore une question importante, dont la solution, peut-être, ne seroit pas facile, et qui me sembleroit fonder encore mon vœu contre l'appel au peuple.

C'est celle de savoir, si le souverain, opinant par divisions *sur un délit* (ce qui d'abord, en soi, est contraire aux bases reconnues de toute société; car le souverain, comme souverain, ne peut jamais délibérer que sur un *principe*), pourroit remettre la peine prononcée pour un crime public, qui frappe à la fois sur tous les membres du corps social, lorsqu'un seul voudroit réclamer.

Je vous ferai cependant encore une question.

Je suppose que vous appeliez au peuple; dans ce cas, je porte à sept mille le nombre des votans; trois sont pour la peine de mort, deux pour la réclusion, et deux pour l'exportation (car enfin, quoiqu'on n'ait présumé que deux chances, la troisième peut se présenter); alors, dites-moi, citoyens, quel est l'avis qui fera loi? La majorité divisée sera-t-elle forcée par la minorité réunie? ou celle-ci, par sa réunion, donnant le plus fort résultat, devra-t-elle l'emporter sur la majorité?

En attendant la solution, je m'attache aux principes; j'envisage les dangers, et je prononce:

Louis XVI est criminel de lèze-nation;

Louis XVI a mérité la mort:

Ce jugement sera exécuté de suite et sans appel:

J'ai, dans cette opinion, une consolation bien douce, dans tous les cas; c'est que je puis convaincre qu'il n'est pas, dans toute la république, un aristocrate, *qui ne souhaite et ne défende l'appel au peuple*: Ce fait est aisé à vérifier.

proces v.8